L'entreprise et ses déchets

Nouvelles directives, dès le 1er janvier 2014

Bienvenue à cette séance

Présentation des invités :

- Mme Fabienne Henny

  Directrice Transports Henny – collecte des ordures ménagères incinérables sur la commune

- Mme Agnès Giton

  Directrice Swiss Recycling Services SA – collecte des déchets valorisables et spéciaux sur la commune

Objectif

- Clarifier le pourquoi d'un nouveau règlement
- Qu'est-ce qui change pour l'entreprise ?
- Quelles solutions pour limiter les coûts ?

Sommaire de la soirée

- Petit historique
- Base légale
- Règlement communal et directive
- Devoirs des entreprises
- Comment gérer les déchets
- Taxe de base entreprise
- Taxe des déchets valorisables
- Valoriser les déchets de cuisine, une solution…
- Questions
- Apéritif

Petit historique

- En 1997, la Confédération au travers de la Loi sur la Protection de l'Environnement LPE, met en place un principe de causalité de type pollueur-payeur, pour inciter la population à trier ses déchets

- Cette loi devait normalement être mise en application au plus tard dans les 10 ans, par les cantons

- Le 4 juillet 2011, un arrêt du TF exige le mise en application sans délai de la LPE au canton de Vaud

Petit historique (suite)

- Le canton exige à son tour que les communes mettent en application la LPE, ceci sans délai
- La plupart des communes ont appliqué cette loi à compter du 1er janvier 2013
- Notre commune a pris un certain recul afin d'analyser les conséquences de ce changement
- Finalement, entrée en vigueur de la nouvelle loi dès le 1er janvier 2014

Base légale – LPE (Loi sur la protection de l'environnement)

- Art. 32 : Le détenteur des déchets assume le coût de leur élimination

- Art. 32*a, al.1* : Les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets (...) soient mis par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets. Le montant des taxes est fixé en particulier en fonction :

  - du type et de la quantité de déchets remis

Règlement communal

- Approuvé par le Conseil Communal le 25 juin 2013
- Approuvé par le Canton le 22 juillet 2013
- Prévoit le financement de la gestion des déchets par l'introduction de la taxe au sac et par une taxe forfaitaire annuelle
- Une directive accompagne le règlement communal et précise les généralités par types de déchets et les taxes applicables pour l'année 2014

Devoirs des entreprises…

- Les entreprises doivent trier leurs déchets et gérer leurs élimination / valorisation en respectant les lois en vigueur

- Trois catégories de déchets bien distinctes :

  - les déchets incinérables

  - Les déchets spéciaux

  - les déchets valorisables 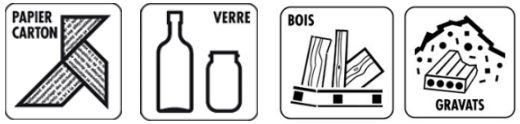

etc…

Comment gérer les déchets

Les Déchets incinérables *déchets non valorisables, exceptés les déchets spéciaux, médicaux ou toxiques, etc...*

- Utilisation des sacs blancs taxés
  - Achat par rouleau dans les magasins
  - Prix selon capacité (Frs 2.-- / sac 35 l.)
  - A déposer dans les conteneurs à ordures communaux

- Utilisation d'un conteneur à ordures
  - Achat et identification du conteneur
  - Plus besoin de sacs blancs taxés
  - Vidange et pesage du conteneur par transporteur
  - Facturation (environ Frs. 0.35 / kgs)

  (inclus collecte, transport et taxe d'incinération)

Séance entreprises du 20.11.2013

Comment gérer les déchets (suite)

Les déchets spéciaux *déchets de peinture, solvants, spray, toxiques, médicaux, batteries, etc…*

- Nécessite des mesures spécifiques lors de la manipulation et du transport
- En petite quantité, l'entreprise peut gérer par ses propres moyens le transport et l'élimination de ce genre de déchets sur un centre agréé
- Il est toutefois recommandé de mandater un transporteur agréé et spécialisé pour transporter et éliminer ces déchets très spécifiques
- Déchets refusés à la déchèterie

Comment gérer les déchets (suite)

Les déchets valorisables *tous les déchets pouvant être recyclés*

- Utilisation de la déchèterie
  - En quantité limitée
  - Carte d'accès entreprise
  - Frais facturés selon volume
- Recyclage selon propres moyens
- Mandater un spécialiste (transporteur)
  - Mise en place concept de tri
  - Transport et traitement des déchets facturés

Taxe de base entreprise

- Selon directives du règlement communal (*Tarif 2014)*

  - CHF 25.00 par an pour entreprise 1 personne
  - CHF 50.00 par an pour entreprise de 2 à 5 personnes
  - CHF 150.00 par an pour entreprise de plus de 5 personnes
  - CHF 150.00 par an pour écoles, colonies, fondations, hébergement, etc…

  Cette taxe permet de couvrir très partiellement les coûts liés aux infrastructures communales servant à la collecte des déchets

Taxe déchets valorisables

- Utilisation de la déchèterie communale
  - Exclusivement pour des petites quantités
  - Tarif selon types de déchets faisant partie des directives annexes au règlement communal
  - Le prix comprend la collecte, le transport et la valorisation du déchet
  - Le prix est calculé chaque année, selon évolution des coûts

GESTION DES DECHETS - SAINT-CERGUE

FICHE D'ANNONCE POUR ENTREPRISE AU 1.01.2014

Société .....

Responsable .....

Secteur d'activité .....

Ces déchets industriels sont acceptés en quantité raisonnable, moyennant facturation (prix indicatifs basés sur 2013)

Estimation des volumes de déchets par an			Prix/m3 ou L	Prix/tonne	TOTAL HT	*TOTAL TTC*
						8%
VERRE	1 m3	(1 m3 = 300 kgs)	40.35	134.55	40.35	*43.60*
PET	1 m3	(1 m3 = 35 kgs)	29.05	830.20	29.05	*31.35*
PAPIER CARTON	1 m3	(1 m3 = 150 kgs)	23.75	158.40	23.75	*25.65*
FER-BLANC alu	1 m3	(1 m3 = 150 kgs)	25.70	171.25	25.70	*27.75*
DÉCHETS DE JARDIN	1 m3	(1 m3 = 300 kgs)	63.55	211.90	63.55	*68.65*
HUILE VÉGÉTALE	1 Litres		0.30	300.00	0.30	*0.30*
HUILE MINÉRALE	1 Litres		1.00	1'000.00	1.00	*1.10*
BOIS	1 m3	(1 m3 = 400 kgs)	106.70	266.80	106.70	*115.25*
DÉCHETS ENCOMBRANTS	1 m3	(1 m3 = 250 kgs)	125.70	502.75	125.70	*135.75*
GRAVATS	1 m3	(1 m3 = 1'200 kgs)	85.55	71.30	85.55	*92.40*
			Taxe forfaitaire par an		**501.65**	***541.80***

Date : ..... Signature : .....

Les déchets suivant ne sont pas acceptés

K:\Chollet\Déchets\Supplément entreprise\2014\Tarif déchets industriels pour entreprises 2014.xls

Tarif déchets valorisables

En début d'année, annonce à la commune pour évaluation des volumes et octroi carte d'accès

Classeur par entreprise à la déchèterie communale, pour noter les dates de vidanges et les quantités

En fin d'année, facturation selon décompte des vidanges

Séance entreprises du 20.11.2013

Séance entreprises du 20.11.2013

Les déchets de cuisine

- Les déchets de cuisine sont très lourds et trop souvent encore dans les ordures incinérables (élimination CHF 237.60 la tonne)
- La société Annen BioEnergie a signé un contrat cadre avec la commune pour la collecte et le traitement des déchets de cuisine, avec une valorisation en Biogaz
- Les conditions proposées à la base sont les suivantes :
  - Forfait de CHF 99.00 par mois
  - CHF 12.00 par bidon de 60 litres (collecte 1 x par semaine)
  - Inclus transport, traitement, lavage et désinfection des bidons
  - Collecte de l'huile gratuite
- De la documentation est à disposition pour les personnes intéressées

Séance entreprises du 20.11.2013

Conclusions

- Un effort est demandé à tous pour respecter le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets
- La taxe au sac devrait inciter à mieux trier et à valoriser les déchets
- Les déchets incinérables devraient donc diminuer au profit des déchets valorisables
- Alors, merci d'avance à tous pour votre contribution à une meilleure gestion des déchets. Les générations futurs vous en sont déjà reconnaissantes....

Séance entreprises du 20.11.2013

QUESTIONS

Séance entreprises du 20.11.2013

Merci de votre attention

... et santé !

Séance entreprises du 20.11.2013